



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2025
Français
Original : anglais

Comité intergouvernemental de négociation sur la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale

2025-2027

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation.
4. Convention-cadre, Protocole I relatif à l'imposition des revenus tirés de la prestation de services transfrontières dans une économie de plus en plus numérisée et mondialisée et Protocole II.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Élection du bureau

Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité élira les membres de son bureau au début de sa session d'organisation. Au paragraphe 6 de sa résolution [79/235](#), l'Assemblée a décidé que le bureau du Comité serait composé d'un président, de 18 vice-présidents et d'un rapporteur, élus sur la base d'une représentation géographique équitable et d'une représentation équilibrée des genres.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité devrait adopter, au début de sa session d'organisation, l'ordre du jour et le programme de travail provisoires, établis conformément aux dispositions de la résolution [79/235](#) de l'Assemblée.



3. Questions d'organisation

Au paragraphe 5 de sa résolution [79/235](#), l'Assemblée générale a décidé que le Comité examinerait et réglerait les questions d'organisation, notamment les règles encadrant sa prise de décisions. Au paragraphe 10 de la résolution, elle a encouragé les organisations internationales, la société civile et les autres parties prenantes à contribuer aux travaux du Comité conformément aux pratiques établies.

4. Convention-cadre, Protocole I relatif à l'imposition des revenus tirés de la prestation de services transfrontières dans une économie de plus en plus numérisée et mondialisée et Protocole II

Au paragraphe 5 de sa résolution [79/235](#), l'Assemblée générale a décidé qu'à sa session d'organisation, le Comité choisirait l'objet du deuxième protocole préliminaire dans la liste des questions prioritaires figurant au paragraphe 16 du mandat ([A/AC.298/2](#)), à savoir :

- a) la fiscalité de l'économie numérique ;
- b) les mesures visant à lutter contre les flux financiers illicites ;
- c) la prévention et le règlement des différends fiscaux ;
- d) les mesures visant à lutter contre les pratiques de fraude et d'évasion fiscales auxquelles se livrent les particuliers fortunés en veillant à ce que ceux-ci soient imposés comme il se doit dans les États Membres concernés.

5. Questions diverses

6. Adoption du rapport

Le Comité examinera le rapport sur les travaux de sa session d'organisation à la dernière réunion de cette session.
